

REGLEMENT DU CONCOURS

Prix 1 - "Tentez votre chance avec MARS pour gagner ta taille en M&Ms (10cm = 1 pouch), un goodiebag (valeur 100 EUR), gadgets, duo Cosy seat tickets cinéma (1). "(1)

Prix 2 – "Un goodiebag (valeur 100 EUR), gadgets, duo tickets cinéma (1). "(5)

Prix 3 - "Un goodiebag (valeur 30 EUR), duo tickets cinéma (1). "(20)

Article 1 : En général

1. Ce règlement pour l'action

- Prix 1 - "Tentez votre chance avec MARS pour gagner ta taille en M&Ms (10cm = 1 pouch), un goodiebag (valeur 100 EUR), gadgets, duo Cosy seat tickets cinéma (1). "(1)
- Prix 2 – "Un goodiebag (valeur 100 EUR), gadgets, duo tickets cinéma (1). "(5)
- Prix 3 - "Un goodiebag (valeur 30 EUR), duo tickets cinéma (1). "(20)

(Ci-après dénommé l'action') est d'application à l'action organisé par Mars NV(cı-après dénommé Mars ou 'l'organisateur'), Kleinekloosterstraat 8, 1932 Sint-Stevens-Woluwe.

2. La participation à l'action implique une acceptation totale et sans réserve de la réglementation. Le non-respect de cette règle par le participant sera automatiquement pénalisé avec l'annulation totale de sa participation ainsi que la perte de ses gains, sans que Mars soit tenu responsable. Il ne peut y avoir d'autre moyen de participer à l'action que celui décrit dans ce règlement.

3. L'action s'étend du 7 septembre 2024 jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.

4. Il y a 1/ 5/ 20 gagnants. Les gagnants seront déterminés après la validation de leur code unique et après la vérification de leur réponse à la question de concours (Voir article 3).

5. Les gagnants seront déterminés dans les 14 jours civils suivant la fin de la compétition.

Article 2 : Conditions de participation

1. La participation au concours est réservée à toute personne physique domiciliée en Belgique et ayant atteint l'âge de 18 ans, à l'exception :

- Des membres du personnel de Mars NV et les tiers auquel les sociétés organisatrices font appel pour l'élaboration du concours.
- De ses agences de conseils en communication et leurs partenaires dans le cadre de ce concours.
- Ainsi que des membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

2. Sont également exclus de l'action : les personnes qui participent à l'aide d'une coopération organisées, soit dans le cadre de toute association juridique ou factuelle, soit en collaborant d'une autre manière dans le but d'augmenter leurs chances de profit, soit des personnes suspectées de fraude par les sociétés organisatrices.

3. Aucune information tirée de cette action ou en relation avec celle-ci, ne peut être copiée ou publiée sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur.

4. Aucune communication ne sera autorisée concernant la présente action, à l'exception d'une demande écrite du règlement, accompagnée d'une enveloppe préadressée et suffisamment

affranchie. L'adresse de l'action : Mars NV (ci-après dénommé Mars ou 'l'organisateur'),
Kleinekloosterstraat 8, 1932 Sint-Stevens-Woluwe.

